

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation No.
Remorque de travail	AIRENERGIE	Mobilair 21 (M 21)	CH 9052 03

Constructeur	AIRENERGIE, 3, av. du Bataillon-Carmagnole-Liberté, F-69513 Vaulx-en-Velin / France
Identification	sur la plaquette du constructeur "M 21" devant le No. du châssis "21..." ou "VJ6B00550....."
Plaquette constructeur	à l'avant, à droite sur la carrosserie
Numéro du châssis	en haut sur le timon
Importateur principal	L. ELLGASS SA., Route de Bussigny, 1020 Renens / René LEHR, Baumaschinen, Passwangstrasse, 4225 Brislach
Véhicule homologué	21210

Châssis			
Nombre d'essieux	1	Nombre de roues	2
Frein de service	-		
Frein d'arrêt	mécanique, tambours, sur les 2 roues; câbles de sécurité (par l'importateur)		
Suspension	barres de torsion		
Direction	-		

Carrosserie	compresseur		
Dimensions	intérieur	extérieur	
Longueur	(timon réglable)	2600	
Largeur		1020	
Hauteur		1080	
Porte à faux	av	av	1810
	ar	ar	790
Empattement			---
Voies	av	ar	830
Distance anneau axe	av	ar	1810
Distance pivot		axe ar	---
Poids	avant	arrière	total
Poids à vide	35	485	520
Charge utile			
Poids total			
Poids garantis	100	550	550
Pneus		135 R 13	
Pty / bar		- / 2,2	
Charge		630	
pour Vmax		100	
Vitesse maximale selon constructeur			80
Vitesse maximale selon tenue route			80

Moteur de travail	Lombardini		Type	9LD561-2
Marque				
Bruit		à l/min		
Silencieux				
Mesure des gaz				
Déparasitage				
Équipement	R-S1 (E)			
Feux rouges	R-S1 (E)			
Feux stop	2a (E)			
Clignoteurs	ar	I (E)		
Catadioptres	av	I (E)		
	lat.	-		
	ar	III (E)		
Feux de gabarit	av	-		
	lat.	-		
	ar	-		
	ar vers l'av	-		
Eclairage plaque	-			
Cale	-			

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Remorque de travail	Poids à vide	520
Marque et type	AIRENERGIE Mobilair 21	Charge utile	-----
FH-No CH	9052 03	Poids total	520
Carrosserie	compresseur		

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

À noter dans le permis de circulation:

222 - Véhicule tracteur obligatoire, au choix: ...

223 - Le poids de l'ensemble ou la charge remorquée, indiqué par le permis de circulation du véhicule tracteur, ne doit pas être dépassé

Lieu et date de l'homologation
Lausanne, 20.01.1986
Sta/jak

Remplace FH CH

Service fédéral d'homologation